

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2005

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire rend hommage et présente ses condoléances au nom du Conseil Municipal à la famille de l'enfant qui a été tué rue Saint-Marc par un chauffard ayant pris la fuite.

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

Mlle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, une affaire financière, des attributions et désistements de location, des contentieux et des préemptions en D.P.U.

M. le Maire

n° 4 - **Communications diverses.**

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

M. KAFTANJIAN

n° 5 - **Associations d'Anciens Combattants. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations d'anciens combattants :

- Le Souvenir Français 300 €
- association des Anciens Combattants Harkis 150 €
- association d'Entraide aux Veuves
et Orphelins de guerre 150 €
- Fédération des Anciens Combattants d'Algérie 540 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 6 - Compte de Gestion de M. le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2004 par M. le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 7 - Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2004. Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2004, lequel s'élève en mouvements réels :

Pour la Ville :

- en recettes à la somme de275 373 458,20 €
- en dépenses à la somme de261 985 740,97 €
faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de13 387 717,23 €
et excédent net de..... 13 387 717,23 €

Pour le service des Opérations Funéraires :

- en recettes à la somme de97 702,56 €
- en dépenses à la somme de47 690,29 €
faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de50 012,27 €

Pour les opérations soumises à T.V.A. :

- en recettes à la somme de1 427 711,01 €
- en dépenses à la somme de803 368,75 €
faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de624 342,26 €

Pour les Z.A.C. en régie :

- en recettes à la somme de331 775,88 €
- en dépenses à la somme de331 775,88 €

Adopté par 41 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 8 - **Budgets. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 :**

a) Ville

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) une somme de 22 474 452,89 € représentant le montant du déficit d'investissement et des provisions constituées ;

2°) de maintenir le solde du résultat d'exploitation 2004, soit 2 219 892 € en report à nouveau sur l'exercice 2004, compte 2002.

Adopté par 42 voix.

Il y a 13 abstentions

b) Opérations funéraires

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat au budget principal, en inscrivant ce résultat en report à nouveau, compte 002 du budget annexe pour 50 012,27 € puis ouvrant une dépense de même montant en compte 672 (versement de l'excédent à la collectivité de rattachement au budget annexe), ainsi qu'une recette au compte 778 (autres produits exceptionnels sur le budget principal).

Adopté par 42 voix.

Il y a 13 abstentions

c) Opérations soumises à T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 555 435,80 €;

2°) d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (soit 500 000 €) au budget principal en ouvrant une dépense de 500 000 € en compte 6522 (versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal) sur le budget annexe, ainsi qu'une recette du même montant au compte 7551 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) sur le budget principal.

Adopté par 42 voix.

Il y a 13 abstentions

d) Z.A.C. en régie

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter l'excédent d'investissement du budget annexe des Z.A.C. en régie de l'exercice 2004 en 2005, soit 11 192,38 € compte 001, et le déficit d'exploitation de l'exercice 2004 en 2005, soit 11 192,38 € compte 022.

Adopté par 42 voix.

Il y a 13 abstentions

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

M. DABAUVALLE

n° 9 - **C.C.A.S. Compte Administratif 2004. Présentation.**

Au cours de la question n° 7, M. MARTIN présente le Compte Administratif 2004 du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n° 10 - **Décision modificative n° 6.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 42 voix.

Il y a 13 abstentions.

M. MARTIN

n° 11 - **Admissions en non valeur :**

a) avance remboursable S.O.G.I.E.

En application d'une délibération du 30 janvier 1987, la Ville d'Orléans a souscrit au fonds de garantie B de l'établissement financier SOFINEL, à hauteur de 500 000 F soit 76 224,51 €

Cette Société avait pour objectif de soutenir les petites entreprises dans leurs projets de développement de déterminer les concours financiers et d'assurer le montage et le suivi des dossiers.

L'assemblée générale du 28 mai 1999, en statuant sur les comptes 1998, avait pris acte de la dégradation des comptes. La Société n'ayant pu satisfaire aux demandes d'apurement de la situation financière a perdu son agrément et est devenue la S.O.G.I.E. dont l'activité était limitée à la gestion extinctive des dossiers antérieurs.

La dissolution anticipée de la Société a été décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2005.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acter le non recouvrement de l'avance remboursable de 76 224,51 €;

2°) de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la passation des écritures comptables en dépenses et en recettes.

Adopté par 42 voix contre 13.

b) taxe d'urbanisme

Les taxes d'urbanisme reconnues irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement peuvent être admises en non valeur.

Les décisions prononçant l'admission en non valeur sont prises, sur avis conforme du Conseil Municipal, par les services du Trésor Public aussi bien sur l'ensemble des taxes que sur les pénalités de retard éventuelles.

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de refuser l'admission en non valeur des pénalités de retard, concernant la Société V.F.A. Promotion pour un montant de 439, 46 € qui n'évoque aucun motif pour justifier son retard de paiement.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 12 - **Société Loiret Habitat. Garanties d'emprunt. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la Société Loiret Habitat :

a) 7 623 €

à hauteur de 3 811,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 7 623 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 1 ter, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

La Société Loiret Habitat s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit un logement.

Adopté à l'unanimité.

b) 53 763 €

à hauteur de 26 881,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 53 763 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 1 ter, rue Porte Saint-Jean à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 13 - **S.I.G.O.R. Mise à disposition partielle du service auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'une convention.**

Le Conseil Municipal du 7 juillet 2000 a approuvé le principe de la mise à disposition d'un Ingénieur responsable du Système d'Information Géographique « S.I.G.O.R. » auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AgglO), à hauteur de 25 % d'un temps de travail.

Suite à la mise en place de la nouvelle Direction des Systèmes d'Information à laquelle le Service du S.I.G.O.R. a été intégré, il est nécessaire d'interrompre la mise à disposition de l'Ingénieur et d'adopter un nouveau cadre de collaboration entre les services de la Ville et ceux de l'AgglO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention relative à la mise à disposition partielle du Service d'Information Géographique « S.I.G.O.R. » à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », selon les modalités financières et de fonctionnement définies dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville la convention correspondante, qui sera renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, dans la limite de trois fois.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 14 - **Direction des Systèmes d'Information. Service du S.I.G.O.R. Recrutement d'un topographe géomaticien. Approbation d'un contrat de travail.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de recrutement par voie contractuelle d'un topographe géomaticien au Service du S.I.G.O.R., rattaché à la Direction des Systèmes d'Information ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois et assorti d'une période d'essai de trois mois.

Adopté à l'unanimité.

SYSTEMES D'INFORMATION

M. PELLOUX-PRAYER

n° 15 - **S.I.G.O.R. Contrat de maintenance du matériel et des logiciels STAR. Approbation d'un avenant de transfert.**

Après une mise en concurrence, la Ville a confié la maintenance du matériel et des logiciels STAR du S.I.G.O.R. à la Société STAR INFORMATIC France.

Suite à une absorption par fusion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché correspondant, permettant le transfert du marché relatif à la maintenance du matériel et des logiciels STAR, de la Société STAR INFORMATIC France à la nouvelle Société STAR APIC S.A.S. qui s'est engagée à exécuter les prestations dans les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY

n° 16 - **Aides à des associations à caractère culturel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes :

- Ange 13..... 1 000 €
- Modigliani Institut-Archives Légales..... 1 000 €
- Bureau des Etudiants de l'I.A.V..... 100 €

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 17 - **Association du Carré Saint-Vincent. Utilisation des salles pour les associations. 1er semestre 2005. Paiement des services.**

Dans le cadre des avenants n° 1 et 3 à la convention de mise à disposition de moyens en date du 7 juillet 1993 avec l'association du Carré Saint-Vincent, il est prévu que la Ville dispose de jours d'utilisation des salles du Carré Saint-Vincent dont peuvent bénéficier, entre autres, des associations culturelles.

La Ville procède au règlement des services à l'association du Carré Saint-Vincent sur présentation des factures correspondantes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider du versement à l'association du Carré Saint-Vincent, d'une somme de 76 225 € T.T.C., au titre du premier semestre 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 18 - **Carré Saint-Vincent. Travaux de restructuration de la salle Pierre Aimé Touchard et du hall. Financement. Approbation d'une convention à passer avec le Département.**

La Ville a réalisé les travaux de restructuration de la salle Pierre-Aimé Touchard et du hall du Carré Saint-Vincent, achevés et inaugurés en septembre 2004 pour un coût T.T.C. de 3 858 215 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Département pour le financement des travaux de restructuration de la salle Pierre-Aimé Touchard et du hall réalisés au Carré Saint-Vincent à hauteur de 500 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 19 - **L'Astrolabe. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public des musiques actuelles comprenant la gestion de l'équipement. Année 2004. Présentation.**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de l'Association Antirouille pour la délégation de service public relative à la gestion de l'Astrolabe au titre de l'année 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 20 - **Institut d'Arts Visuels. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification relative à l'Institut d'Arts Visuels, détaillée dans la délibération, pour l'année scolaire 2005-2006 ;

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 15 juillet 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 21 - **Institut d'Arts Visuels. Adhésion de la Ville à l'association Galerie Anatome. Approbation.**

La Galerie Anatome est une galerie associative située à Paris, qui est un lieu permanent d'expositions entièrement consacré au graphisme dont la programmation intéresse l'Institut d'Arts Visuels (I.A.V.) en raison de l'usage pédagogique possible pour les étudiants de l'école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'association Galerie Anatome, dont la cotisation annuelle s'élève à 100 € pour l'année scolaire 2005-2006.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 22 - **Institut d'Arts Visuels. Réalisation de maquettes par les étudiants. Versement d'une aide. Année 2005. Approbation d'une convention à passer avec le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou.**

Dans le cadre d'une collaboration pédagogique et culturelle, le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou a pris contact avec la Ville d'Orléans en vue de l'associer au projet de l'exposition Charlotte Perriand qui se tiendra du 7 décembre 2005 au 27 mars 2006 au Centre Pompidou.

Deux maquettes seront réalisées par les étudiants de 2^{me} année en Design Espace de l'Institut d'Arts Visuels.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, relative à la mise à disposition de maquettes réalisées par les étudiants de l'I.A.V. lors de l'exposition Charlotte Perriand.

Cette convention prévoit les engagements des parties et notamment le versement d'une aide de 2 000 € par le Centre Pompidou.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 23 - **Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Restauration de montres. Demande de subvention auprès de la Région Centre.**

Au mois de juillet 2000, six montres appartenant aux collections du musée Historique et Archéologique de l'Orléanais ont été volées puis jetées dans le canal du Rhône au Rhin avant d'être récupérées en 2004. Ces pièces, ayant subi des dommages, il est nécessaire de procéder à leur sauvegarde et à leur remise en état dont le coût s'élève à 4 195,65 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Région Centre une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation des restaurations de ces montres.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 24 - **Musée des Beaux-Arts. Conférences dispensées par l'Ecole du Louvre. Modalités d'organisation. Approbation d'une convention.**

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur et organisme de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans les locaux de l'Ecole, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Ecole du Louvre, afin de définir les engagements des parties et notamment de préciser les modalités des droits d'inscription aux conférences et les modalités de mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. DUPONT

n° 25 - **Association orléanaise des jardins ouvriers et familiaux. Mise à disposition d'un nouveau site de jardins. Approbation d'une convention d'occupation et de la charte d'utilisation de ces jardins.**

La Ville s'est engagée à créer et ouvrir un nouveau site de jardins, pour le mettre à disposition de l'association orléanaise des jardins ouvriers et familiaux, en remplacement de ceux, fermés par obligation sanitaire, sur le site de la rue de l'Ile de Corse à Saint-Jean-le-Blanc.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention d'occupation est à signer avec l'association.

Compte tenu de la situation des jardins dans le périmètre de protection rapprochée de notre principale ressource en eau et pour impliquer l'association et ses bénéficiaires dans notre démarche de protection de l'environnement et des ressources en eau, une charte d'utilisation des jardins et de pratiques culturelles est annexée à la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Association Orléanaise des Jardins Ouvriers et Familiaux, relative à la mise à disposition d'un nouveau site de jardins pour l'euro symbolique et d'une durée de 15 ans, ainsi que la charte d'utilisation des jardins et de bonnes pratiques culturelles.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 26 - **Station d'épuration de La Source. Reconstruction. Etablissement assujéti à la loi sur l'eau. Avis à émettre.**

Une enquête publique est ouverte du 12 mai au 14 juin 2005, concernant la demande formulée par la Communauté d'Agglomération «Orléans – Val de Loire», en vue de la reconstruction de la nouvelle station d'épuration de La Source, sur le même site que l'installation actuelle, à Saint-Cyr-en-Val, en limite d'Orléans.

La nouvelle station, dont la construction s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération orléanaise aura une capacité de 90 000 équivalents habitants et permettra un traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore selon les normes européennes.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la construction de la nouvelle station d'épuration de La Source, sous réserves expresses :

- que toutes les précautions soient prises et maintenues pour protéger les captages d'alimentation en eaux potables, voisins de l'établissement ;

- que des précautions soient prises, lors des travaux, pour préserver le réseau karstique alimentant la source du Bouillon de la rivière du Loiret.

M. Lemaigen présente le projet de reconstruction de la station d'épuration de La Source.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 27 - **Installation classée pour la protection de l'environnement. Société ROHM AND HAAS. Régularisation administrative et extension des activités. Avis à émettre.**

Une enquête publique est ouverte du 18 mai au 20 juin 2005, concernant la demande formulée par la Société ROHM AND HAAS, située à Semoy, Zone du Pressoir Vert, en vue d'une mise à jour administrative et de l'extension de ses activités.

L'établissement, dont l'activité relève de l'industrie chimique, est spécialisée dans la fabrication d'adhésifs, de colles et autres spécialités chimiques.

L'entreprise a connu un certain nombre de modifications au niveau de la nature et du volume des produits mis en œuvre et projette d'augmenter son stockage de nitrocellulose, passant de 3,5 tonnes à 32,5 tonnes. La construction d'un bâtiment de stockage est projeté et des règles strictes d'utilisation des produits seront mise en place. Pour toutes ces raisons, une nouvelle enquête publique est nécessaire.

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise à jour administrative et l'extension des activités de la Société RHOM AND HAAS située dans la zone du Pressoir Vert à Semoy, sous réserves expresses que toutes les consignes de sécurité soient respectées quant à l'augmentation importante du stockage de nitrocellulose.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES-VIE ASSOCIATIVE

M. GABELLE
Mme MAUROY

n° 28 - **Relations Internationales. Appels et bourses à projets. Attribution d'aides.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Orléans Trait d'Union Monde qui a pour objet de mener des actions dans le domaine de la santé au Rwanda, et qui est engagée aujourd'hui dans trois projets majeurs en République Démocratique du Congo et au Rwanda.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. GABELLE

n° 29 - **F.I.S.A.C.-Centre Ville. Rénovation des devantures. Attribution d'une subvention. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) – 1^{ère} tranche du programme Centre Ville, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat concernant la rénovation des devantures des magasins du centre-ville.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'exploitant du magasin « LE TANNEUR », relative au versement d'une aide au titre de la rénovation des devantures de magasins du centre ville ;

2°) de décider de l'octroi d'une subvention au magasin « LE TANNEUR » pour un montant global de 5 434 €

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 30 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Maternelle Claude Lewy..... 195 €

- Maternelle Molière..... 102 €

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

Mme MARECHAL n° 31 - **Activités périscolaires. Centres de Loisirs Sans Hébergement. Actualisation des tarifs.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'actualisation des tarifs des activités périscolaires et des centres de loisirs pour l'année scolaire 2005 – 2006 ;

2°) d'approuver l'application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2005.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 32 - **Photocopieurs des écoles publiques maternelles et élémentaires, des activités périscolaires et des C.L.S.H. Marchés de maintenance. Approbation d'avenants de délai.**

Afin d'aligner la fin des marchés actuels sur l'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés à passer avec les Sociétés ESUS BUREAUTIQUE et O.B.I., relatifs à la maintenance des photocopieurs dans les écoles, pour les activités périscolaires et dans les C.L.S.H., afin de prolonger la durée des marchés jusqu'à la fin de l'année 2005.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

M. DABAUVALLE n° 33 - **Aides en faveur d'associations à caractère social.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions à diverses œuvres et associations à caractère social, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 42 250 €

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE – SANTE - HANDICAP

Mme BOIN n° 34 - **Eau potable. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Exercice 2004.**

Comme chaque année, et conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal prend acte.

2°) d'approuver le compte rendu technique et financier portant sur l'exercice 2004.

Adopté à l'unanimité.

Mme BOIN

n° 35 - **Association DIAB.O.L.O. Attribution d'une subvention.**

DIABète Orléans Loiret (DIAB.O.L.O.) est un réseau de professionnels de santé dont l'objectif est d'améliorer la qualité des soins aux diabétiques en enrichissant les compétences des professionnels et l'information des patients.

Actuellement, l'association dispose de bureaux au sein du Centre Hospitalier Régional d'Orléans rue Porte Madeleine et utilise pour ses différents ateliers plusieurs lieux à Orléans et dans l'agglomération.

Le concept de "Maison du Diabète" se développe en France et consiste à réunir sur un même lieu, repérable par les patients et les professionnels, les différentes activités : accueil du public, ateliers diététiques, réunions de patients et de professionnels.

Les contacts pris par la Ville avec DIAB.O.L.O. auprès de l'O.P.A.C. d'Orléans ont permis d'envisager la location d'un appartement situé 55, rue Eugène Turbat d'une surface de 70 m² en rez-de-chaussée surélevé pour un loyer annuel de 4 320 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 260 € au titre de l'année 2005 à l'Association DIAB.O.L.O., correspondant à la moitié de la location de leur local de juin à décembre 2005.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 36 - **Aides à des associations pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 6 770 €

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

n° 37 - **Hôpital de La Source. P.O.S. valant P.L.U. Procédure de révision simplifiée. Lancement de la concertation.**

Dans le cadre de l'implantation du nouvel établissement hospitalier à La Source, les objectifs stratégiques du C.H.R. sont :

- une volonté de mieux répondre aux besoins de la population,
- une amélioration du fonctionnement grâce à une réorganisation en profondeur de l'hôpital et de son management, et une adaptation des structures via un fort investissement.

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

Afin de permettre à l'hôpital de lancer les études dans un contexte réglementaire en adéquation avec les objectifs du projet, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de l'engagement de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. d'Orléans dans le secteur de l'hôpital de La Source ;

2°) de décider de lancer la concertation selon les modalités définies dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 38 - **Secteur du Clos de la Fontaine. Approbation du dossier de création de la Z.A.C. Convention publique d'aménagement. Approbation d'un avenant à passer avec la S.E.M.D.O.**

Le Conseil Municipal du 22 octobre 2004 a approuvé les orientations d'aménagement pour l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme, au sud de l'école Michel de la Fournière et au nord du parc de l'Etuvée, a désigné la S.E.M.D.O. en tant qu'aménageur de la Z.A.C. et a décidé d'engager la concertation préalable à la mise en oeuvre d'une Z.A.C. dénommée Z.A.C. du Clos de la Fontaine.

Par délibération en date du 28 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C.

Le parti d'aménagement s'appuie sur une démarche d'intégration urbaine pour permettre de faire coïncider le projet avec le développement durable du quartier.

La constructibilité de la Z.A.C. est de 45 000 m² de S.H.O.N. environ et prévoit :

- un programme mixte de construction de logements individuels et collectifs et d'activités. Le programme de logements prévoit une mixité entre accession et locatif aidé (20 % de logement social),

- la construction d'un nouvel équipement de quartier.

En accompagnement des voiries nécessaires à la Z.A.C., le programme global comporte :

- la réalisation d'espaces publics significatifs pour l'opération : la nouvelle place et la coulée verte,

- le retournement du groupe scolaire Michel de la Fournière sur la nouvelle place, notamment afin de sécuriser ses accès,

- le traitement des limites du Parc de l'Etuvée.

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. du Clos de la Fontaine", située de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme, au sud de l'école Michel de la Fourrière sur les parties du territoire de la Ville délimitées par le périmètre défini sur le plan annexé à la délibération, en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme selon le programme prévisionnel précisé dans le rapport ;

2°) d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. ;

3°) de décider que la Z.A.C. sera exonérée de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) ;

4°) d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement, à passer avec la S.E.M.D.O. ;

5°) de prendre acte de l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de l'adaptation des règles d'urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine.

Adopté par 42 voix.

Il y a 13 abstentions

M. CARRE

n° 39 - **Z.A.C. Candolle. Approbation d'une convention à passer avec E.D.F.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. Candolle, dont la Ville est l'Aménageur, la majorité des terrains est d'ores et déjà commercialisée ou en cours de négociations.

Afin d'assurer une bonne alimentation en énergie électrique des différentes opérations et des équipements publics, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec Electricité de France pour l'alimentation en énergie électrique de la Z.A.C. Candolle.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 40 - **Acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan 2004.**

En application des dispositions des articles L. 2241-1 et 2241-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières et des tableaux récapitulatifs, documents qui seront annexés au compte administratif.

En 2004, les décisions d'acquérir représentent pour la Ville une dépense de 2 052 321 € et les décisions de vendre une recette potentielle de 6 626 806 €

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

Les principales transactions réalisées pour la Ville révèlent une politique foncière orientée sur cinq thèmes principaux :

- redynamiser le centre-ville,
- pérenniser le développement économique,
- maîtriser le foncier nécessaire à des actions ou opérations d'aménagement urbain,
- diversifier l'habitat et favoriser la mixité,
- gérer l'espace public.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CARRE

n° 41 - **Rue du Petit Pont. Acquisition d'un terrain.**

Afin de compléter la réserve foncière de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir une parcelle située rue du Petit Pont, appartenant aux consorts VOSSION, moyennant le prix de 15 660 €

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER

n° 42 - **Diverses installations de chauffages et de production de froid. Exploitation. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie, la Ville a confié à des sociétés spécialisées, l'exploitation avec garantie de résultat et garantie totale des installations de production et de distribution de chaleur et de froid de divers bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres à passer avec :

- la Société ELYO CENTRE concernant le lot n° 1 pour un montant de 3 377 003,02 €T.T.C. ;
- la Société ELYO CENTRE concernant le lot n° 2 pour un montant de 1 574 789,17 €T.T.C. ;
- la Société ELYO CENTRE concernant le lot n° 3 pour un montant de 620 606,89 €T.T.C. ;
- la Société MOLLIERE concernant le lot n° 4 pour un montant de 1 778 247,42 €T.T.C. ;
- la Société ELYO CENTRE concernant le lot n° 5 pour un montant de 1 499 707,92 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 43 - **Centre d'Animation Sociale Saint-Marceau et mini crèche Dauphine. Travaux de restructuration intérieure. Approbation d'avenants.**

Afin de tenir compte d'adaptations qu'il a fallu réaliser durant le déroulement du chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants à six marchés relatifs aux travaux de restructuration intérieure du C.A.S. Saint-Marceau et de la mini crèche Dauphine, dont le détail figure dans la délibération.

Ces travaux en plus et moins values ont une incidence financière globale de + 718,80 € T.T.C. Le coût global des travaux de l'opération est ainsi porté de 1 055 209,30 € T.T.C. à 1 055 928,10 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 44 - **Hôtel de Ville. Restructuration de l'accueil. Choix du lauréat. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre.**
M. PARAYRE

Le Conseil Municipal du 26 novembre 2004 a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint avec remise d'esquisse et publicité européenne concernant la restructuration de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Dix candidatures ont été déposées dans les délais et quatre cabinets d'architectes ont été retenus par les membres du jury de concours conformément au règlement.

Après classement des quatre projets par le jury et après avoir pris connaissance du taux de rémunération du maître d'œuvre, M. le Maire a décidé de négocier avec les deux cabinets suivants, classés respectivement 1er et 2ème :

- la S.E.L.A.R.L. d'Architecture L'HEUDE ET L'HEUDE,
- le Cabinet d'Architecture B.H.P.R.

Suite à la phase de négociation, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner le Cabinet B.H.P.R. comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, pour la restructuration de l'accueil de l'Hôtel de Ville ;

2°) d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse à passer avec le Cabinet d'Architecture B.H.P.R. pour un montant total d'honoraires de 205 109 € T.T.C.

***Adopté par 48 voix.
Il y a 7 abstentions.***

RESEAUX DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

- M. PELLOUX-PRAYER n° 45 - **Dispositif de vidéo protection. Travaux d'extension, de modification, d'entretien et de dépannage. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, fractionné à bons de commandes, reconductible 3 années, relatif aux travaux d'extension, de modification, d'entretien et de dépannage du dispositif de vidéo protection de la Ville d'Orléans, à passer avec la Société SOGETREL pour un montant minimum de 20 000 €T.T.C. et maximum de 80 000 €T.T.C.

***Adopté par 48 voix contre 3.
Il y a 4 abstentions.***

VOIRIE ET PROPLETE

- M. PELLOUX-PRAYER n° 46 - **Dénominations de voies.**

Dans le cadre de la réalisation de plusieurs opérations immobilières, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies suivantes :

- dans le quartier Saint-Marceau :
 - allée des Alouettes,
 - rue René CHAUBERT,
 - rue des Oseraies ;
- dans le quartier nord-est :
 - rue Auguste MOUCHOT.

Adopté à l'unanimité.

- M. PELLOUX-PRAYER n° 47 - **Espace public « La Butte à la Bécasse ». Ouvrage d'assainissement. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Par délibération en date du 23 avril 2004, la Ville a incorporé dans son domaine public l'espace de jeux dit « la Butte à la Bécasse », appartenant au préalable à l'O.P.A.C. d'Orléans.

Cet espace comportant notamment des réseaux d'assainissement qu'il convient de transférer à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement situé sur l'espace public « La Butte à la Bécasse » à passer avec l'AggLO.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 17 juin 2005 -

*Question orale de M. SUEUR concernant les immeubles Bossuet
et le devenir du centre commercial Beauchamp.*

M. CARRE donne toutes les explications nécessaires à ce sujet.

Orléans, le 20 juin 2005

Le Maire,

Serge GROUARD